ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 5313

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le processus de valorisation de la fonction enseignante et de ses conséquences sur la situation des retraités de l'éducation nationale. L'article 16 du code des pensions civiles ou militaires de retraite stipule que les retraités pourront bénéficier de cette revalorisation lorsque tous les enseignants actifs auront été intégrés dans leur nouveau statut. Or, il semble que le rythme d'intégration des actifs initialement prévu à 5 000 par an n'est pas suivi, ce qui retarde d'autant la prise en compte de la situation des retraités. Aussi, lui demande-t-il s'il ne serait pas possible de réduire les délais d'intégration des actifs afin que les retraités puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Il n'est pas possible de faire bénéficier d'un reclassement dans le grade supérieur les retraités d'un corps dont l'accès des actifs à ce grade est contingenté et fait l'objet d'une procédure de sélection par inscription sur un tableau d'avancement. L'accès de tous les retraités audit grade aurait en effet pour conséquence d'accorder un avantage aux retraités par rapport à leurs collègues actifs. Ainsi par exemple, avant d'envisager le reclassement des PLP1 retraités dans le deuxième grade, il convient d'achever l'intégration des PLP1 actifs, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette procédure résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (- 5 000 en 1996, - 5 275 en 1997 et - 5 004 prévus pour 1998), le grade des PLP1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Filleul
Circonscription : Indre-et-Loire (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5313
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3648
Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4509